

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier LEA	Date de rédaction	2024-06-06
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

LEA			
Superficie (ha) : Coupe partielle =98 ha Coupe de régénération = 615 ha Total = 713 ha			
Usagers contactés : Réseau des locataires territoire publiques du Québec (RLTP), TNO de la MRC de Matawinie			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
RLTP	Paysage	Assurer que le paysage visuel à partir du lac Léa demeure adéquat.	Au-delà de la réglementation en vigueur (0-20m sans coupe autour des lacs), une lisière boisée de 20-30m avec déplacement de machinerie permis sur la rive est du lac Léa sera appliquée. Voir carte.
RLTP	Paysage	Assurer que le paysage visuel à partir du lac Légaré demeure adéquat.	Dans la mesure du possible, appliquer une rétention dans le paysage potentiellement visible sur le sommet le plus haut du chantier. Voir carte.
Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁴ (MHO) ⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues
S/O	S/O	S/O	S/O

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

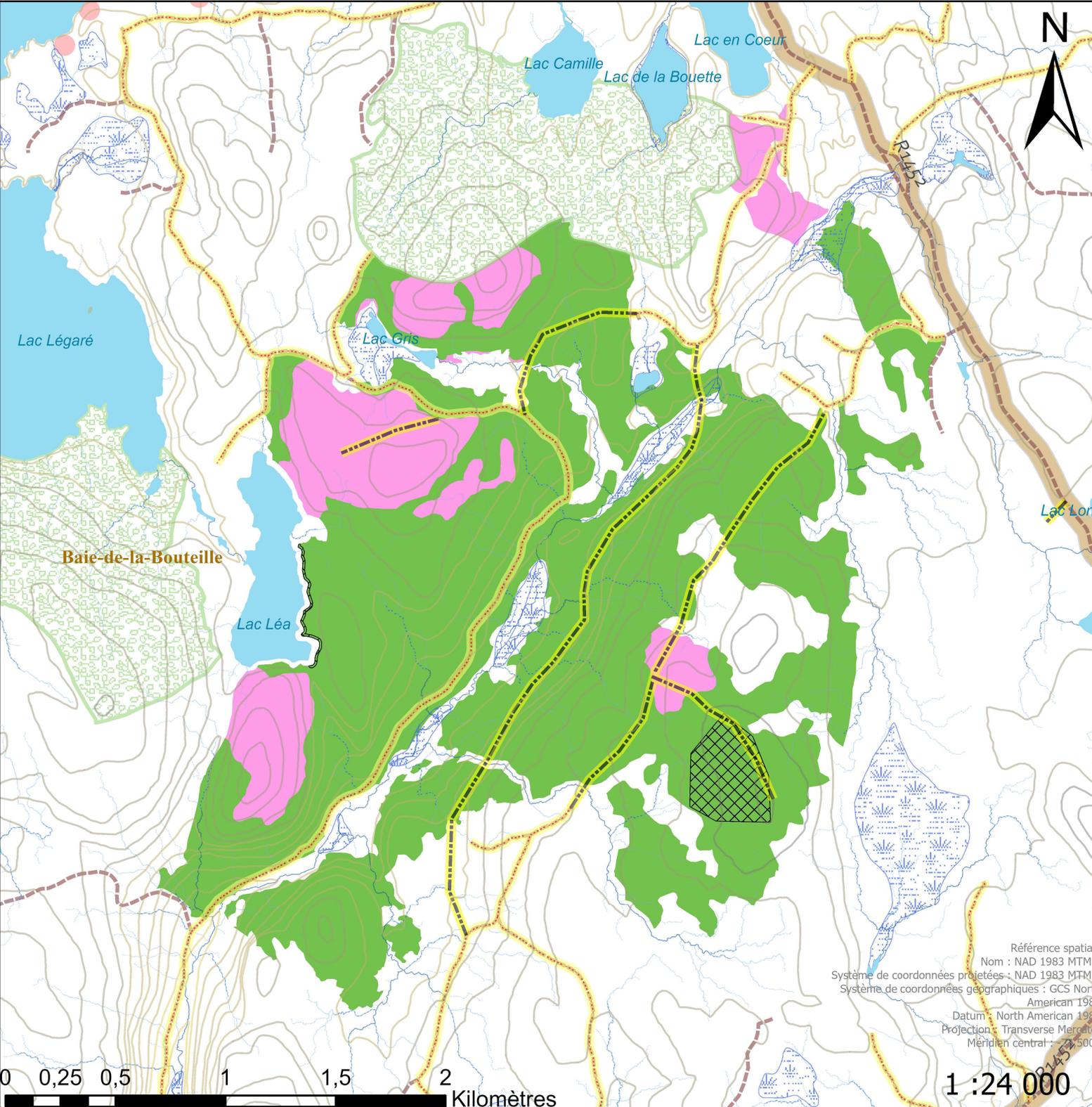
⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier LEA	Date de rédaction	2024-06-06
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Travaux sylvicoles non commerciaux⁵ (TSNC)ⁱⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
<i>Itinéraires possibles</i>	<i>Utilisateurs concernés</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
Par le sud via le Chemin du Lac Clair	TNO	S/O	S/O
Par le sud via le Chemin du Lac Légaré	TNO	S/O	S/O

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.



- Lac
- Milieu humide
- Corridor routier
- Villégiature
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- Chemin planifié par le BGA**
 - Amélio. \entretien\réfection
 - Implantation
- Chantier LEA**
 - Coupe partielle potentielle
 - Coupe de régénération potentielle
 - Mesure d'harmonisation

Référence spatiale
 Nom : NAD 1983 MTM 8
 Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
 Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
 Datum : North American 1983
 Projection : Transverse Mercator
 Méridien central : 72,5000

Réalisé par : Isabelle Parent, ing. f.
 Date : 2024-06-05

**Ressources naturelles
 et Forêts**



1 : 24 000